Paris, le 15 mars 2016

Audience bilatérale avec le Directeur des Ressources Humaines

Syndicat Autonome National des Experts de l'Education Routière

Présents pour l'administration :

- Stanislas Bourron, DRH
- Simon Babre, SDP, DRH-Adjoint
- Claudine Gazel, Adjointe au chef du BPTS
- Patrice Pérouas, Chef de la section de gestion
- Hélène Caplat-Langry, Chef du BAGES

Pour le SANEER :

- Christophe Nauwelaers, Secrétaire Général
- Christine Laplace, Secrétaire Générale Adjointe
- Laurence Pascal, Secrétaire Nationale
- Damien Laplace, représentant DPCSR

Une délégation de l'UNSA-SANEER a été reçue en audience, comme cela avait été décidé lors des entretiens dans le cadre du mouvement social du mois de mars. Le directeur RH était accompagné de son adjoint et des responsables des trois principaux bureaux de la sous-direction des personnels.

Trois points étaient à l'ordre du jour :

- La Charte de gestion de la carrière et de la mobilité des IPCSR et DPCSR.
- Évolutions statutaires des corps des DPCSR (projet de décret) et IPCSR.
- Le RIFSEEP, note de gestion de l'IFSE.

1 - **Charte de gestion**

L'Administration a essayé de prendre en considération les différents amendements des organisations syndicales, dans l'objectif de recueillir un large consensus tout en conservant l'architecture de la Charte initiale.

L'UNSA-SANEER souhaite prendre connaissance de cette 15ème version avant de débattre sur le document proposé. En effet, il nous a été transmis la veille de la réunion.

Toutefois, quelques points ont été abordés telle la prise en compte de la durée de 2 ans et demi avant toute demande de mutation.
Nos gestionnaires souhaitent que la formation initiale ne soit plus comptabilisée comme durée effective sur poste dans le cadre de la primo affectation, ce afin d'éviter les sur-mobilités.

Nous remettrons nos observations à la DRH la semaine prochaine, mais sur ce point le SANEER a dès à présent déclaré être hostile à cette proposition. Une version définitive devrait nous être présentée lors d'une réunion ultérieure.

2 - **Projets de décret DPCSR et de modifications statutaires** :

- ***modifiant l'échelonnement indiciaire du corps des DPSCR***

Ce projet traite de l'alignement des grilles indiciaires des deux grades de Délégués sur celles des Attachés. Il ouvre aux DPCSR les mesures prévues par le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations, ce qui entrainera des revalorisations indiciaires de 2017 à 2020. Rappelons que parmi les syndicats représentatifs des IPCSR et DPCSR, seule l'UNSA a signé cet accord.

L'UNSA-SANEER tient à souligner à la DRH qu'à la suite de la communication faite dans le cadre de la sortie du mouvement de grève, tous les retours concernant ce projet ont été positifs.
Nous renouvelons notre revendication de maintien du corps des DPCSR au sein de la filière Éducation Routière et notre opposition à une éventuelle fusion avec le corps des Attachés d'administration.

- modifiant les statuts particuliers des corps des DPCSR et des IPCSR

- DPCSR : Fusion des 1ère et 2ème classes de DPPCSR, modification de la durée des échelons et des conditions d'avancement de grade, ajout de la condition de possession du permis B pour les candidats au concours.

- IPCSR : Proposition de suppression de la condition de détention du permis A pour les candidats au concours, ouverture de la possibilité d'un recrutement dans le 2ème grade au niveau BAC + 2.

Sur ces points, l'UNSA-SANEER est favorable à l'ensemble des mesures relatives au corps des DPCSR.

En ce qui concerne les IPCSR, l'UNSA-SANEER est bien consciente que l'obligation de détention du permis A à l'inscription au concours limite le nombre de candidats potentiels. Il existe un réel problème de qualité du recrutement, le vivier est insuffisant.
Le projet de la DRH prévoit que les stagiaires ne pourront être titularisés que s'ils possèdent la catégorie A du permis de conduire ce qui implique que la formation à la conduite des motocyclettes sera assurée lors de la formation initiale à l'INSERR.

L'Administration revient donc à la rédaction antérieure du statut.

L'UNSA-SANEER n'est pas opposée à cette disposition, à condition que le module de formation prenne en considération les difficultés que certains peuvent rencontrer dans l'apprentissage de la conduite d'une motocyclette. En effet, nous pouvons nous interroger sur le cursus de formation à l'INSERR. Le module de formation est-il suffisant ? Pourrait-il être développé afin de pallier aux difficultés des agents à obtenir la catégorie A et de réussir les qualifications ? Dans le passé il est arrivé que près d'un tiers d'une promotion s'était vu accorder 6 mois de prolongation de stage suite à l'échec aux examens pratiques A ou à l'accréditation moto.

Concernant le projet de recrutement au niveau BAC+2, ce sujet a déjà été abordé à de multiples reprises avec le ministère de l'Écologie (MEEM) et avec l'ancienne DRH du ministère de l'Intérieur.
L'UNSA-SANEER estime que le principe d'une augmentation du niveau de recrutement du corps peut être bénéfique. Toutefois, nous souhaitons connaître le volume actuel d'agents recrutés ayant le niveau BAC+2 et plus, afin de nous assurer qu'il y a bien un sujet et surtout de déterminer le volume de lauréats que cela pourrait représenter.

De même, l'UNSA-SANEER s'interroge sur le devenir des IPCSR de 3ème classe, constituant « le stock », terme précédemment employé par la DRH du MEEM. En effet, il ne faudrait pas qu'une

arrivée massive d'IPCSR dans la 2ème classe, bloque les possibilités d'évolution de carrière des 3ème classe. Cette mesure ne doit pas engendrer de tensions dans le corps.
L'Administration envisage-t-elle de vider la 3ème classe ? Que fait-on lorsqu'un agent de catégorie C accède au corps ? Quid de l'équivalence niveau BAC du BEPECASER ? Le niveau enseignant a été modifié. Va-t-on en tenir compte dans nos statuts ?
M. PEROUAS nous indique que pour l'instant nos statuts n'ont pas changé.
M. BABRE précise quant à lui, que tout changement permet de créer une voie supplémentaire.

L'Administration nous réaffirme vouloir créer un recrutement supplémentaire à celui existant et non le remplacer. Elle nous précise de plus que cette possibilité existe pour le corps des SAIOM mais n'est pas utilisée. Pour nos interlocuteurs, il serait intéressant d'intégrer cette possibilité dans nos statuts.

Sur l'ensemble de ces points, l'UNSA-SANEER doit fournir rapidement ses observations à la DRH.

En ce qui concerne le calendrier, afin d'être effectif au 1er janvier 2017, la DRH doit saisir fin mai le guichet unique.

3 - **Le RIFSEEP**

La DRH nous remet sur table un projet de note établissant les modalités de gestion de l'IFSE pour les DPCSR et IPCSR.

L'UNSA-SANEER a rappelé que l'arrêté du 16 décembre 2015 avait posé les bases du RIFSEEP pour les IPCSR et les DPCSR, à la surprise générale et sans que le dialogue social soit abouti.
L'UNSA-SANEER estime qu'il aurait été préférable de retenir 3 groupes pour les IPCSR compte tenu de l'existence de 3 classes mais aussi 3 groupes pour les DPCSR (1 groupe pour les DPPCSR, 1 groupe pour les DPCSR ayant un fort taux d'encadrement ou gérant deux départements et enfin 1 groupe pour les postes moins exposés).

Dans ce document de travail, la DRH a essayé d'intégrer des éléments objectifs tirés des éléments déjà existants dans le précédent régime indemnitaire. M. BOURRON précise que dans ce pré-projet apparaissent le nombre de classes, le plancher, le plafonds. Il faut identifier les montants soit en ré-injectant ce qui existait, soit en intégrant des éléments de référence.

Par ailleurs, l'Administration a choisi de publier une note spécifique pour les IPCSR et DPCSR.

L'UNSA-SANEER interroge ses interlocuteurs sur le thème de l'avancement de grade en administration centrale et en service déconcentré. Pourquoi les IPCSR ne sont pas concernés ? Force est de constater que la DSCR est bien une entité de l'Administration centrale ou sont affectés des DPCSR mais aussi des IPCSR.

De plus les agents des autres corps du ministère de l'Intérieur affectés en Île-de-France sont considérés affectés en administration centrale quelles que soient leurs affectations (préfectures, secrétariat général ou autres directions) alors que ce n'est pas prévu par le projet de note présenté pour les IPCSR et DPCSR.

La projet de note précise entre autre,

Les modalités d'augmentation du montant de l'IFSE :
- avancement de grade
- changement de poste
- mobilité fonctionnelle et géographique

– clause de révision quadriennale

Un débat s'est engagé sur la clause de révision quadriennale dont la durée nous paraît excessive, notamment pour les IPCSR étant au grade supérieur et ne souhaitant pas de mobilité. Il semblerait plus logique de retenir la durée de 3 ans qui correspond à la durée retenue pour la revalorisation suite à un changement de poste.

Sur ce sujet, le directeur RH n'est pas opposé à la discussion.

L'UNSA-SANEER souhaite connaître les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).
Un montant sera attribué par le responsable du service d'affectation des agents avec une logique de taux moyen. Ce système correspond à l'ancien système ISP. Une enveloppe sera attribuée à chaque département puis distribuée et notifiée à chaque agent. Celui-ci sera payé sur la paie de décembre.

Pour rappel, le CIA peut être modulé de 0 au plafond de la fourchette.

L'UNSA-SANEER demande si un CIA sera versé en 2016 et quel sera son montant moyen.
L'administration nous affirme qu'un CIA sera attribué mais que le montant reste à déterminer. (Un montant avec une enveloppe pour le corps doit être déconcentrée au niveau départemental).

L'UNSA-SANEER demande si une révision à la baisse de l'IFSE sera possible ?
Le DRH nous confirme que non.
Une revalorisation régulière de l'IFSE sera effectuée lors des évènements professionnels.
Le DRH précise que tous les mouvements qui ont lieu depuis le 1er janvier seront pris en compte en 2016.
L'UNSA-SANEER relève qu'il s'agit de mesures individuelles et non collectives. De plus, l'UNSA-SANEER rappelle que depuis 4 ans, le régime indemnitaire des IPCSR n'a pas évolué, que les IPCSR sont un corps particulièrement exposé : manque de structures, peu de moyens de communication, planning de travail sur 2 mois difficilement modifiable, pressions, réformes incessantes, problèmes de délais d'attente…
Ils sont des acteurs majeurs dans la réforme du permis de conduire. A ce titre, ils méritent la reconnaissance.

La prochaine réunion avec la DRH est prévue lors de la première quinzaine de mai.

Rédacteurs :
- Christophe Nauwelaers,
- Christine Laplace,
- Laurence Pascal,
- Damien Laplace.

Syndicat Autonome National des Experts de l'Éducation Routière
UNSaNEER
www.unsa-saneer.org

UNSA SANEER
Direction Départementale des Territoires
de Seine et Marne
BP 90074
77353 MEAUX CEDEX